

Investissez dans le cinéma français et profitez d'une réduction d'impôt sur le revenu de 48%

(durée de blocage plafonnée à 10 ans)



SOFICA INDÉFILMS 10

- Un produit financier avec une allocation limitée par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.
 - La SOFICA, un produit historique, créé en 1985.
- Un avantage fiscal bénéficiant d'un plafonnement global dérogatoire pour l'année 2020.
 - Le cinéma : un secteur original, aux supports de recettes diversifiés.

• **Risque de perte en capital.**

INDÉFILMS

Communication à caractère promotionnel.
Ces illustrations concernent des investissements réalisés par les SOFICA précédentes.
INDÉFILMS 10 n'investira pas dans ces films.

LE PRODUIT SOFICA

INDÉFILMS 10 est une société qui a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes.

Avantage fiscal pour le souscripteur :

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chacun et est susceptible d'être modifié ultérieurement par la législation.

Qui ? : Sont concernées les personnes physiques domiciliées en France ;

Quoi ? : La souscription d'actions de SOFICA permet aux investisseurs particuliers d'investir dans la production de films et dans des activités liées au cinéma et à l'audiovisuel, en bénéficiant d'un avantage fiscal, en contrepartie d'une durée de blocage plafonnée à 10 ans et d'un risque de perte en capital ;

Quand ? : La souscription s'effectue avant le 31/12/2020. L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions pendant 5 ans minimum (durée du blocage fiscal des souscripteurs). La sortie des actionnaires n'est pas envisageable avant 10 ans, date de liquidation de la SOFICA, sauf sur proposition de sortie du fondateur. En l'absence de marché secondaire, les possibilités de cession sont limitées, sauf solution de sortie anticipée organisée par le fondateur. Cette sortie ne peut en aucun cas arriver avant un délai de 5 ans (durée du blocage fiscal des souscripteurs) et sans l'accord du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Si les titres sont cédés dans les 5 ans qui suivent leur acquisition, le montant de l'économie d'impôt doit être restitué au titre de l'année de la cession ;

Combien ? : La réduction sur l'impôt sur le revenu est de 30 %, majorée à 36 % de la souscription (car INDÉFILMS 10 réalise au moins 10 % de ses investissements dans des sociétés de production), majorée à 48% de la souscription (car INDÉFILMS 10 consacre au moins 10% de ses investissements (i) à des dépenses de développement de séries audiovisuelles ou (ii) en contrepartie de droits sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), dans la double limite annuelle de 25 % du revenu net global et de 18 000 € investis par foyer fiscal.

Par exemple, si vous souscrivez 180 parts de INDÉFILMS 10 soit 18 000 €, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 48 % soit 8 640 €.



Ces illustrations concernent des investissements réalisés par les SOFICA précédentes et ne préjuge pas des performances futures. INDÉFILMS 10 n'investira pas dans ces films.

LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT D'INDÉFILMS 10

La répartition des fonds

INDÉFILMS 10 investit 77,5 % de son enveloppe d'investissement sous forme de contrats d'association à la production conclus film par film, structurés financièrement et juridiquement par l'équipe et les conseils d'INDÉFILMS 10.

INDÉFILMS 10 investit le solde de son enveloppe d'investissement (22,5 %) sous forme de souscription au capital de sociétés de production cinématographique ou audiovisuelle, constituées en SARL.

Un maximum de 25 % de son enveloppe d'investissement fera l'objet d'un contrat d'adossés. INDÉFILMS 10 ne tirera aucun profit de la revente des 25 % d'investissements adossés, et des 22,5 % d'investissements sous forme de souscription au capital qui supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements non adossés. Les investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement de sorte que le remboursement dépendra de la santé financière de la société partie au contrat d'adossés. Ces types d'investissement (i) adossés et (ii) sous forme de souscription au capital, dont les perspectives de récupération ne dépendent pas du succès commercial des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, ne généreront aucun rendement.



Les recettes

En contrepartie de ses investissements sous forme de contrats d'association à la production, INDÉFILMS 10 bénéficie de droits à recettes prioritaires sur l'exploitation future des films sur leurs supports de commercialisation (salles de cinéma, DVD, vidéo à la demande, diffusion télévisuelle, ventes internationales, etc...). Ces droits à recettes ne feront pas l'objet d'une garantie bancaire.

LE FONCTIONNEMENT D'INDÉFILMS 10

Le Fondateur

INDÉFILMS 10 est fondée par la société INDÉFILMS GESTION, société de conseil et de gestion d'investissements dédiée, contrôlée et gérée par trois dirigeants actifs au sein de sociétés de production cinématographique indépendantes et déjà fondateurs des SOFICA INDÉFILMS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Une organisation dédiée à la gestion des investissements

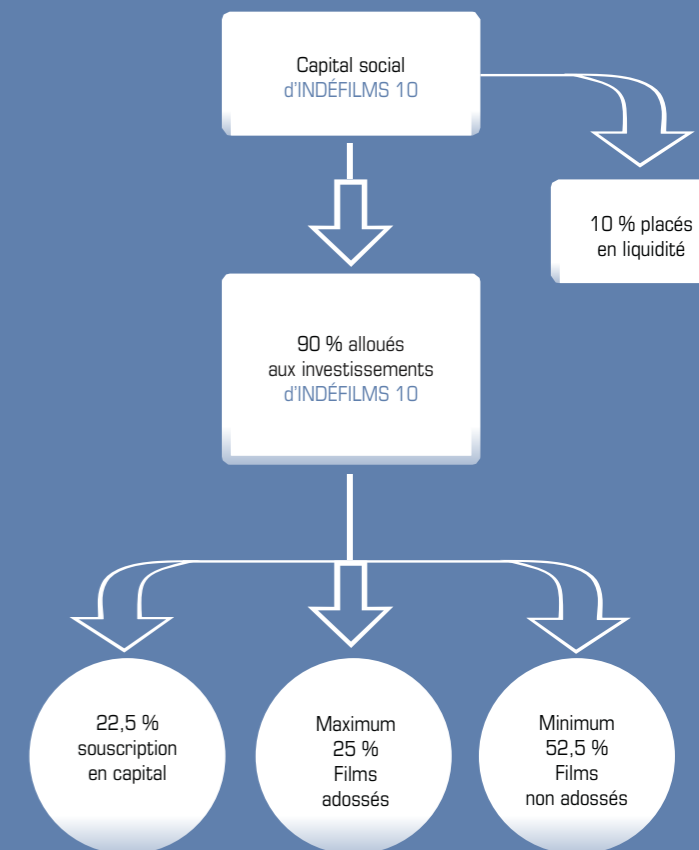
Un Comité d'investissement composé d'experts du marché cinématographique décide des investissements (non adossés) dans les films en fonction de leur qualité artistique et de leur potentiel commercial.

La connaissance par l'équipe et les sociétés conseils d'INDÉFILMS 10 de la fabrication des films et la maîtrise de la structuration de leurs financements permettent une analyse précise et réaliste des projets d'investissements.

Administration

INDÉFILMS 10 est une Société Anonyme avec un Conseil d'Administration, notamment composé des actionnaires du fondateur. La régularité des états financiers de la société sera en outre contrôlée par un contrôleur légal des comptes.

Un commissaire du gouvernement nommé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics est chargé de s'assurer de la régularité des opérations effectuées par INDÉFILMS 10.



Au moins 47,5 % des investissements ne dépendront pas du succès commercial du film et ne généreront pas de rendement.

FACTEURS DE RISQUE

(Ce document n'est pas contractuel ni exhaustif, il est impératif de se reporter au prospectus d'information avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels)

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risques suivants :

A. Risques relatifs au secteur d'activité de l'Émetteur

1. Risques relatifs aux investissements non adossés

INDÉFILMS 10 investira un maximum de 52,5 % de son enveloppe d'investissement (soit 90% du capital social de la SOFICA, 10% étant placés en liquidité) dans des contrats d'association à la production auprès de sociétés de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Le secteur de la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles est un secteur de prototype, reposant en très grande partie sur la qualité d'exécution en aval de projets financés en amont à partir d'une série d'éléments prévisionnels (scénario, équipe artistique, données financières) par nature non définitive. Ensuite, le succès de chaque œuvre est soumis à un fort aléa, tenant, outre la qualité d'exécution précitée, à la réalisation d'un grand nombre de paramètres exogènes à l'œuvre elle-même tels que : la concurrence des œuvres similaires et plus généralement des autres produits culturels, l'actualité nationale et internationale etc...

Au sein de ce secteur, chaque décision d'investissement est entièrement nouvelle, et ne peut se résumer exclusivement à la reproduction de modèles d'affaires établis.

Les investissements non adossés sont donc par nature des investissements pour lesquels, pris individuellement, le risque de retour sur investissement pour INDÉFILMS 10 est élevé.

Pour minimiser l'ampleur estimée de l'impact négatif d'un tel risque, INDÉFILMS 10 se constitue un portefeuille de droits à recettes suffisamment diversifié, puisque la proportion maximale des fonds propres d'INDÉFILMS 10 susceptible d'être investie dans une même œuvre sous forme de contrat d'association à la production non adossé est limitée à 10% du capital social.

2. Risques relatifs aux investissements adossés

INDÉFILMS 10 investira un maximum de 25 % de son enveloppe d'investissement dans des contrats d'adossement avec des sociétés de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

C'est-à-dire qu'INDÉFILMS 10 bénéficiera pour ces investissements d'un engagement de rachat par la société de production, sans garantie ni contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement, des parts détenues par INDÉFILMS 10 sur l'œuvre concernée.

En outre, INDÉFILMS 10 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, qui ne généreront aucun rendement et supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements non adossés.

Economiquement le porteur perdra le montant des frais prélevés à la SOFICA sur cet encours et ne réalisera aucun gain.

3. Risques relatifs aux investissements sous forme de souscription au capital

INDÉFILMS 10 investira 22,5 % de son enveloppe d'investissements sous forme de souscription au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. Au même titre que les investissements adossés, INDÉFILMS 10 ne tirera aucun profit de la revente des 22,5 % d'investissements sous forme de souscription au capital, qui supporteront toutefois les frais de gestion annuels de la Sofica. Ce type d'investissement, dont les perspectives de récupération ne dépendent pas du succès commercial des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, mais de leur mise en production, ne génère aucun rendement et ne fera pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

Ces investissements sont donc par nature des investissements pour lesquels, pris individuellement, le risque de rentabilité pour INDÉFILMS 10 est actuellement faible.

4. Risques de rentabilité plafonnée

INDÉFILMS 10 envisage de procéder jusqu'à 47,5 % de son enveloppe d'investissement à des investissements ne dépendant pas du succès commercial des films :

- 22,5 % maximum de son enveloppe d'investissement pourront être investis dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films, indépendamment du succès commercia des projets. La récupération étant majorée de 1% par an au maximum, le potentiel de rendement est fortement limité pour ce type d'investissement.

- 25 % de son enveloppe d'investissement pourront être réalisés en production avec un contrat d'adossement. Ces investissements font l'objet d'un engagement de rachat à terme des droits à recettes par le producteur du film à un prix égal au montant initial de l'investissement sous déduction des recettes encaissées, sans garantie bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Sans gain ni perte possible à la revente, sauf en cas de défaillance du producteur, ce type d'investissement exclut le potentiel de plus-value. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

Ces investissements sont donc par nature des investissements pour lesquels, pris individuellement, le risque de rentabilité pour INDÉFILMS 10 est actuellement plafonné.

5. Risque lié à la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire mondiale actuelle, de nouvelles mesures de confinement, totales ou partielles, en France comme à l'étranger, ainsi que des mesures de restriction des possibilités de circulation entre pays ou à l'intérieur d'un pays ou territoire donné sont envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'un confinement pourrait entrainer :

- un arrêt temporaire des tournages des films, et donc un retardement du calendrier de production et d'exploitation d'un film.

- une fermeture des salles de cinéma en France et/ou à l'étranger, et donc un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale cinématographique d'un film, une baisse de l'exportation des films.

Horizon du risque : Long terme

Évaluation du risque : Moyen

Probabilité d'occurrence : Moyen

Impact pour l'actionnaire en cas d'occurrence : Faible

B. Risques légaux et réglementaires

1. Risques de remise en cause de l'avantage fiscal

La souscription en numéraire au capital d'une SOFICA est un placement à risque dont le rendement potentiel doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux. Il est rappelé que les sommes versées en vue de la souscription en numéraire au capital d'une SOFICA donnent droit à une réduction d'impôt (permise en application de l'article 199 unvicies du CGI, tel que modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 (article 76) sur le revenu des personnes physiques domiciliées fiscalement en France (au sens de l'article 4 B du CGI), dans la double limite de 25% du revenu net imposable et 18.000 euros par foyer fiscal, à hauteur de 30% du capital souscrit, majorée :

i) à 36% des sommes versées lorsque la SOFICA bénéficiaire de la souscription s'engage à réaliser au moins 10% de ses investissements dans la souscription au capital de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étant dans le champ d'application de l'agrément délivré par le président du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la souscription. INDÉFILMS 10 ne tirera aucun profit de la revente des investissements sous forme de souscription au capital, qui supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements adossés et non adossés. Ce type d'investissement, dont les perspectives de récupération ne dépendent pas du succès commercial des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, ne généreront aucun rendement ;

ii) à 48% lorsque, d'une part, la réalisation d'investissements dans les conditions mentionnées au (i) a été respectée et, d'autre part, la SOFICA s'engage à consacrer et consacrer effectivement, dans le délai d'un an à compter de la création de la SOFICA :

a. Soit au moins 10% de ses investissements à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles de fiction, de documentaire et d'animation sous forme de séries, effectuées par les sociétés mentionnées au a de l'article 238 bis HG du CGI au capital desquelles la société a souscrit ;

b. Soit au moins 10% de ses investissements à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production, mentionnés au b du même

article 238 bis HG du CGI, en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger.

L'attention du souscripteur est attirée sur les situations suivantes qui risquent de remettre en cause la réduction d'impôt qu'il aura obtenu :

- La cession à titre gratuit ou à titre onéreux de tout ou partie des actions avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif des sommes dues au titre de leur souscription entraîne la remise en cause totale de la réduction d'impôt obtenue. Le montant de cette réduction d'impôt est ajouté à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la cession. Toutefois la réduction d'impôt sur le revenu n'est pas reprise en cas de cession résultant du décès de l'un des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune (CGI, art. 199 unvicies, 4).

- En cas de dissolution de la société ou de réduction de son capital, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics peut ordonner la reprise de la réduction d'impôt sur le revenu obtenue au titre de l'année au cours de laquelle elle a été opérée (CGI, art. 238 bis HL). En conséquence, une dissolution ou une réduction de son capital de la SOFICA ne peut être envisagée qu'avec l'accord du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

- Dans l'hypothèse où la SOFICA n'aurait pas pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles elle serait passible d'une indemnité égale à 25% de la fraction du capital qui n'a pas été utilisée de manière conforme à son objet, et ce, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1649 nonies A du CGI, c'est-à-dire le retrait de l'agrément accordé et la remise en cause des avantages fiscaux y afférents (CGI, art. 238 bis HJ). L'indemnité n'est pas déductible du résultat fiscal de la SOFICA.

- En application des dispositions de l'article 1649 nonies A du CGI, l'inexécution des engagements souscrits en vue d'obtenir un agrément administratif ou le non-respect des conditions auxquelles l'octroi de ce dernier a été subordonné entraîne le retrait de l'agrément, la déchéance des avantages fiscaux et l'exigibilité des impositions non acquittées assorties de l'intérêt de retard.

C'est notamment le cas si les actions de la SOFICA ne revêtent pas la forme nominative ou lorsqu'une même personne détient, directement ou indirectement, avant l'expiration du délai de cinq années à compter du versement effectif de la première souscription au capital agréé de la SOFICA, plus de 25% de ce capital.

2. Risque de perte en capital

Lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions, et les investissements de INDÉFILMS 10 ne bénéficieront pas de contre garantie bancaire. Ainsi il s'agit d'un placement à risque dont le rendement doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux qu'il confère.

Horizon du risque : Long terme

Impact pour l'actionnaire en cas d'occurrence : Fort

C. Autres risques spécifiques au dispositif SOFICA

1. Absence de valorisation intermédiaire

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que, conformément à la réglementation, INDÉFILMS 10 se conformera à la réglementation de l'article 223-1 du règlement général de l'AMF concernant l'information financière annuelle sur ses investissements effectués et ses recettes perçues, et ne publiera pas de valeur liquidative jusqu'à sa dissolution, compte tenu de l'existence de droits à recettes futures aléatoires faisant partie de l'actif de la société.

2. Risques d'inadéquation avec la situation fiscale personnelle du souscripteur

Préalablement à toute souscription, l'investisseur doit s'assurer que ce produit est adapté à sa situation patrimoniale et fiscale.

L'attention du souscripteur est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme de certains avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus et pour chaque foyer fiscal, à 10.000 euros et majoré à 18.000 euros en cas de réalisation d'investissement outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.

3. Risques de liquidité

Il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie d'INDÉFILMS 10, soit dix (10) ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Action et des Comptes Publics à compter d'une durée minimale de cinq (5) ans.

Les possibilités pratiques de cession sont très limitées.

Caractéristiques de INDÉFILMS 10 :

- Montant du capital : 6 750 000 €
- Prix d'émission : 100 € par action
- Minimum de souscription : 5 000 € (50 actions)
- Durée minimum de blocage plafonnée à 10 ans
- Droit d'entrée (à la charge du souscripteur) : aucun
- Commission complémentaire de performance : aucune

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	TOTAL
FRAIS TTC SUPPORTÉS PAR INDÉFILMS 10 <small>(hors filiale de développement)</small>	9,40%	2,25%	0,95%	0,95%	0,95%	2,00%	16,50%
Dont commission de distribution	3,00%						3,00%
Dont frais de constitution	2,65%						2,65%
Dont frais de gestion	3,75%	2,25%	0,95%	0,95%	0,95%	2,00%	10,85%

FRAIS TTC SUPPORTÉS PAR LA FILIALE DE DÉVELOPPEMENT	0,05%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,10%
<i>dont frais de constitution</i>	<i>0,004%</i>						<i>0,004%</i>
<i>dont coûts liés au contrôle légal des comptes</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>			<i>0,08%</i>
<i>dont coûts liés à la vie sociale</i>	<i>0,005%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,002%</i>			<i>0,01%</i>

COMMENT SOUSCRIRE ?

● Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui a obtenu le visa n°SOF20200007 en date du 03/09/202 est à la disposition du public au siège social d'INDÉFILMS 10, ce qui ne doit être considéré comme un avis favorable sur les valeurs mobilières. Une notice a été publiée au BALO du 09/09/2020.

● La souscription est ouverte du 10/09/2020 au 31/12/2020 sauf clôture anticipée.

● Les souscripteurs ont la possibilité d'adresser leur souscription et versement au siège social d'INDÉFILMS 10 (8 rue Bochart de Saron 75009 Paris), ou à leur établissement commercialisateur. Si vous souhaitez souscrire à INDÉFILMS 10, complétez le bulletin de souscription ci-joint et retournez-le accompagné d'une copie recto verso de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (de moins de 6 mois), et d'un chèque du montant de votre souscription à l'ordre de INDÉFILMS 10.